

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.12.1270A

---

**Objet :** Stationnement hors cases interdit, rue Hippolyte Chauchard

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de MONTE LIMAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01 :** Le stationnement hors cases sera interdit et considéré gênant rue Hippolyte Chauchard.

**ARTICLE 02 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 03 :** Les règles à observer pour l'application de l'article 02 seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure d'urgence.

**ARTICLE 04 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 05: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 12 décembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).